

Paris, le 11 avril 2017

## Mécanisme de capacité

Introduit par la loi NOME du 7 décembre 2010, et mis en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le mécanisme de capacité a pour objectif d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité des consommateurs français en encourageant le développement ou le maintien de capacités de production et d'effacement.

Pour ce faire, ce dispositif organise la rémunération des producteurs d'électricité et des opérateurs d'effacement, sur la base de leur disponibilité lors des pointes de consommation d'en France. Ce flux financier s'ajoute à la rémunération qu'ils perçoivent de la vente d'énergie sur les marchés.

### **1. Un coût supplémentaire pour les consommateurs**

Le principe du mécanisme de capacité repose sur l'obligation, pour les fournisseurs, de détenir des garanties de capacité, qu'ils peuvent détenir eux-mêmes, au travers des moyens de production ou d'effacement qu'ils possèdent, ou bien acheter à des producteurs ou à des opérateurs d'effacement. Le niveau de l'obligation qui leur incombe dépend de la consommation de pointe des clients qu'ils alimentent.

Le coût associé à cette obligation de capacité est ensuite intégralement répercuté sur la facture de leurs clients ! Sur l'année 2017, ce coût a été déterminé lors d'une enchère, organisée quelques jours avant la date de démarrage du mécanisme de capacité : le prix d'un mégawattheure de garantie de capacité s'est alors établi à 10 000 euros.

**Pour les sites papetiers, qui ne sont pourtant pas à l'origine de la pointe de consommation d'électricité, il en résulte un coût supplémentaire d'environ 1 €/MWh !** La facture pour l'industrie française des pâtes, papiers et cartons s'élève à près de 7 M€. Ce coût, aucun de ses concurrents européens ne le supporte.

**Le mécanisme de capacité accroît donc le différentiel de compétitivité de l'industrie électro-intensive française vis-à-vis de ses principaux concurrents.**

### **2. Un facteur d'incertitude qui décourage l'investissement industriel**

Au coût de ce mécanisme s'ajoute sa complexité et le manque de visibilité dans sa mise en œuvre. Son démarrage est resté longtemps suspendu au feu vert de la Commission européenne. Celui-ci est finalement intervenu moins de deux mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le prix de la capacité, quant à lui, n'a été connu que deux semaines avant cette date. Enfin, les mécanismes de

répercussion des coûts, par les fournisseurs, sur la facture des consommateurs finals sont très hétérogènes et manquent de transparence.

**COPACEL regrette donc ces incertitudes, qui créent un environnement négatif pour l'investissement industriel en France.** D'autant que le prix-plafond des garanties de capacité doit passer de 20 k€/MW en 2017 à 40 k€/MW en 2018 puis 60 k€/MW en 2020. **A ce niveau de prix, le coût supporté par l'industrie des pâtes, papiers et cartons atteindrait 42 M€ !**

### **3. Un mécanisme qui ne suffit pas à garantir la sécurité d'approvisionnement**

Pour autant, le mécanisme de capacité ne suffit pas à garantir la continuité de l'approvisionnement en électricité des consommateurs. En particulier, en période de forte tension sur le réseau, il se révèle insuffisant pour mobiliser des capacités d'hyper-pointe. Lors de ces périodes, le réseau électrique français doit importer massivement de l'électricité pour couvrir la consommation.

L'exemple de l'hiver 2016/2017 est éloquent : RTE n'a jamais eu aussi peu de marge de manœuvre sur cette période et des moyens exceptionnels ont dû être mobilisés. De plus, **plusieurs consommateurs industriels ont été approchés par les pouvoirs publics pour envisager un éventuel délestage de leur site**, dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1990.

### **4. Des aménagements nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement**

Comme l'a montré ce dernier épisode de tension sur le réseau d'électricité, la sécurité d'approvisionnement dépend d'une multitude de facteurs tels que la disponibilité des énergies renouvelables, la fermeture des centrales nucléaires, le réservoir de flexibilité de la consommation, etc.

L'ensemble des dispositifs participant à la sécurité d'approvisionnement doivent donc être renforcés. COPACEL propose donc les modifications suivantes :

- **Les industriels doivent pouvoir disposer de garanties de capacités gratuites à hauteur de la puissance électrique soutirée éligible à l'ARENH**, que leur approvisionnement se fasse ou non au travers de l'ARENH. Les capacités nucléaires historiques bénéficieront ainsi aux consommateurs quelles que soient les conditions sur le marché de l'énergie.
- **Les mécanismes de flexibilité de la consommation doivent être plus accessibles :**
  - Les appels d'offres « effacement » doivent permettre de proposer une plus grande diversité d'offres, caractérisées par les paramètres suivants : délais de préavis, durée d'activation, nombre maximum d'activation, disponibilité et rémunération ;
  - Le mécanisme d'interruptibilité doit être accessible à partir de 10 MW de puissance interruptible.
- **Les propriétaires des capacités sous obligation d'achat doivent bénéficier des garanties de capacité associées à leurs installations**, car ce sont eux qui portent le risque associé à l'investissement et qui disposent des leviers permettant de mettre plus de capacités sur le marché.

**De plus, l'abattement sur le tarif de transport d'électricité pour les entreprises électro-intensives doit être étendu aux sites raccordés au réseau de distribution**, comme c'est le cas en Allemagne. Ces sites apportent les mêmes bénéfices pour le réseau que les sites raccordés au réseau de

transport, à savoir : contribution au développement et au dimensionnement du réseau, débouché pour la production d'énergie intermittente en période de faible consommation, réduction des coûts d'équilibrage du système, etc.

Enfin, COPACEL souhaite que les recommandations de la Commission européenne sur le mécanisme de capacité français soient rapidement mises en œuvre. En particulier, des mesures doivent être prises pour éviter toute manipulation du marché, notamment celles qui viseraient à soutenir artificiellement les prix de la capacité.

**COPACEL** (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) est un syndicat professionnel qui représente les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons. COPACEL rassemble 75 entreprises, employant près de 12 500 personnes, et totalisant un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros.